



Extrait du registre des délibérations de la Commune de Ploemel séance du 28 JANVIER 2015

**Date de la
convocation**
05/01/2015

Date d'affichage
09/02/2014

L'an 2015 et le mercredi 28 janvier, à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, le 05/01/2015, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en MAIRIE, sous la présidence de LE TALLEC Jean-Luc, Maire

Nombres de membres
Afférents au Conseil : 23
En exercice : 23
Présents : 23

Présents : LE TALLEC Jean-Luc, LE MEUT Joseph, TALBOOM Christiane, LE NINIVEN Yannick, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE GOFF Roland, MORVANT Sylvie, GERONIMI Claude, LE BRAS Bernadette, LE BOULAIRE Morgan, BOUILLY Christian, FELICIANI Laura, LE BAYON Pierre, LE MAREC Eric, VAN AERTRYCK Alban, GOUZERH Maryvonne GRANGER Muriel, GILLIOUARD Sonia, MALLET Sébastien, LE FALHER Katia, FLAHAT Romuald, LAMBALLAIS Primelle, LE CHAPELAIN Guillaume,

Absents :

Secrétaire : LE CHAPELAIN Guillaume

Réf : **OBJET : PLU : mise en révision**
2015/01-02
02

Monsieur le Maire expose à son conseil municipal ce qui conduit à engager une révision du Plan Local d'Urbanisme de PLOEMEL conformément à la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains et de son décret d'application du 27 mars 2001, à la loi du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat et enfin aux lois du 3 août 2009, à la loi de programmation relative à la mise en oeuvre du grenelle de l'environnement dite loi grenelle I et du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi ENE) dite Grenelle II, assurant la mise en oeuvre des objectifs fixés par la loi Grenelle I, à l'ordonnance du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme et à la loi ALUR du 23 mars 2014.

Les raisons suivantes sont mises en avant :

- 1). la prise en compte des dispositions résultant des documents supra communaux :
 - le SCOT et son PADD qui fixe les grands objectifs d'aménagement et de développement du territoire du Pays d'Auray,
 - le PLH
- 2). d'adapter le contenu du PLU au nouveau contexte législatif et réglementaire :
 - la mise en conformité avec les lois GRENELLE sur l'environnement, l'intégration des zones humides
 - la prise en compte des dispositions de la loi ALUR
- 3). la révision du règlement pour prendre en compte les difficultés d'application au quotidien
- 4). la mise en oeuvre d'un aménagement durable du territoire, en poursuivant les objectifs de création du PLU :
 - renforcer la commune par le bourg
 - mieux protéger les paysages, les milieux naturels et le patrimoine
 - assurer une protection durable aux espaces agricoles
 - conserver des secteurs d'habitat en campagne
 - permettre l'accueil d'activités industrielles, artisanales et touristiques

Il y a donc lieu de réviser le plan local d'urbanisme, sur l'ensemble du territoire communal, Il convient par ailleurs,

de préciser les modalités de concertation avec la population conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme,

de fixer les modalités d'association et de consultation des différentes personnes publiques et organismes concernés par l'élaboration du plan local d'urbanisme, qui se feront sous forme d'expositions, réunions publiques, insertion dans le magazine communal, sur le site de la commune et avis dans la presse.

Le Conseil Municipal :

VU la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains et la loi du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et l'habitat,

VU les lois Grenelle I et II des 3 août 2009 et 12 juillet 2010,

VU les articles L 123-1 à 20 et du code de l'urbanisme,

VU l'ordonnance du 5 janvier 2012,

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 18 octobre 2007, ayant fait l'objet d'une révision simplifiée le 03/09/2009, d'une délibération motivée le 08/03/2012, d'une mise en compatibilité par déclaration de projet le 20/02/2014

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

1 - Décide de procéder à la révision du PLU,

2 - Prend acte que les études seront effectuées selon le contenu et la procédure des plans locaux d'urbanisme.

3 - Prend acte qu'en application de l'article L 123-7 du code de l'urbanisme, à l'initiative du Maire ou à la demande du Préfet, les services de l'Etat seront associés à l'élaboration du plan local d'urbanisme.

4 - Décide, conformément aux dispositions des articles L 123-6, L 123-8 et R 123-16 du code de l'urbanisme, de notifier la présente délibération, au Préfet et aux personnes publiques visées par ces articles pour leur proposer d'être consultées, à leur demande, au cours de l'élaboration du projet.

5 - Décide que la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées se fera pendant toute la durée de l'élaboration du projet :

• sous forme d'exposition(s), réunion(s) publique(s), registre, site internet,

• des avis dans la presse locale, panneau d'information, site, préciseront les lieux, dates et heures de ces expositions, réunions,.....

6 - Prend note qu'en application de l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération donne certaines possibilités de surseoir à statuer sur les projets de constructions ou d'opérations qui pourraient compromettre les changements envisagés par le P.L.U.

7 - Demande au Maire de procéder aux formalités prévues aux articles L 123-6 et suivants du code de l'urbanisme.

8 - Demande l'assistance de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer :

-dans la recherche d'un cabinet d'urbanisme pour la réalisation des études nécessaires et donne tout pouvoir à M. le Maire à cet effet.

-pour assurer l'assistance à la procédure administrative.

9 - Sollicite de l'Etat conformément à l'article L 121-7 du code de l'urbanisme qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du P.L.U.

Conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Acte rendu
exécutoire
après dépôt
en préfecture
le

Fait et Délibéré en Mairie, les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme en Mairie, le 09 février 2015

La Maire, Jean-Luc LE TALLEC

